

RCS : BEAUVAIS

Code greffe : 6001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 00678

Numéro SIREN : 538 226 648

Nom ou dénomination : SARL A2

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2017 sous le numéro de dépôt 3915

Désignation de l'entreprise SARL A2				Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise ZONE INDUSTRIELLE ROUTE DEPARTEME 60590 TRIE CHATEAU						
Numéro SIRET* 5 3 8 2 2 6 6 4 8 0 0 0 1 1						
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12				Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le 31/12/2016		
ACTIF						
				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	110 000	012	110 000
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	39 543	030	20 873
	Immobilisations financières * (1)		040	14 500	042	14 500
	Total I (5)		044	164 043	048	20 873
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060	197 739	062	197 739
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	3 748	066	3 748
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	1 438	070	1 198
		Autres* (3)	072	7 563	074	7 563
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	29 555	086	29 555
	Charges constatées d'avance*		092	5 158	094	5 158
	Total II		096	245 201	098	1 198
	Total général (I + II)		110	409 244	112	22 072
PASSIF						
60-01 Greffe du Tribunal de Commerce de Beauvais				Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	7 000		
	Ecart de réévaluation		124			
	Réserve légale		126	700		
	Réserves réglementées *		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)		132			
	Report à nouveau		134	58 070		
	Résultat de l'exercice		136	36 686		
	Provisions réglementées		140			
Total I		142	102 455			
Provisions pour risques et charges		154				
Total II		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	127 344		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	96 217		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 36 335)		172	61 156		
Produits constatés d'avance		174				
Total III		176	284 717			
Total général (I + II + III)		180	387 172			
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A2

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre
de l'IR

018

Exercice N clos le
31/12/2016

1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	1 197 187
	Production vendue { biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
			217		218	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	2 019
	Autres produits				230	5
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	1 199 211
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	887 302
	Variation de stock (marchandises)*				236	-42 904
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : 3 746 - immobilier :)				242	140 265
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 2 655)		243	2 655	244	7 346
	Rémunérations du personnel*				250	79 608
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	17 708
	Dotations aux amortissements*				254	8 106
	Dotations aux provisions				256	1 198
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259		259		262	59 882
	{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260		260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	1 158 512

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

					270	40 700
Produits financiers (III)	280			Charges financières (V)	294	3 927
Produits exceptionnels (IV)					290	21
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300	594
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices* (VII)					306	-486

2- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)

					310	36 686
--	--	--	--	--	-----	--------

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		312	36 686	314	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		316			
	Provisions non déductibles*		318			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		322			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 510	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	324	5 520		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249		330	600		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		251			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986	ZFU -TE (44. octies et octies A) 987			997	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981	JEI (44. sexies A) 989			342	
	ZRD (44 terdecies) 127	ZRR (44. quinquies) 138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies) 990				
	ZFA (44 quaterdecies) 345	Investissements outre-mer 344			350	6 006
	Créance due au report en arrière du déficit 346					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies) 655					

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1	352	36 800	354	
	Déficit col. 2				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)	356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :			360	

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

	Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	36 800	372	
--	----------------	---------------	-----	--------	-----	--

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : SARL A2 Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	110 000	402		404		406	110 000	
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	25 104	442		444		446	25 104	
	Installations générales agencements divers	450	13 647	452		454		456	13 647	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	792	472		474		476	792	
Immobilisations financières		480	16 100	482		484	1 600	486	14 500	
TOTAL		490	165 643	492		494	1 600	496	164 043	

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	2 723	532	5 232	534		536	7 955		
	Installations générales, agencements, aménagement divers	540	9 610	542	2 695	544		546	12 305		
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	433	562	179	564		566	613		
TOTAL		570	12 767	572	8 106	574		576	20 873		

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 % , 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5				
	6	7	8	9	10				

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 %	15 % ou 16 %	0 %
1	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>).						591		
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 - NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

1er EXEMPLE DESTINE A L'ADMINISTRATION
Copyright Groupe ISA (2017) ISACOMPTA

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A2

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
	Provisions pour risques et charges	620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		600		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		642	1 198	654		656	1 198
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666	
TOTAL		680		682	1 198	684		686	1 198

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
--	-----	--

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800		
-----	--	--

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	214 198
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	196 223
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE :
DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-E-SD 2017

Désignation de l'entreprise : SARL A2		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2016		et clos le : 31/12/2016	
Durée en nombre de mois		12	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	108	1 197 187	
Production vendue - Biens	109		
Production vendue - Services	141		
Production stockée	111		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113	2 019	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	5	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 1	144	1 199 211	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	887 302	
Variations de stocks (marchandises)	122	-42 904	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	54 171	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	59 882	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
TOTAL 2	152	958 451	
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137	240 760
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	240 760	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD, compléter le cadre ci-dessous et la case 117. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD).			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	1 197 187	
Période de référence	024	0 1 / 0 1 / 2 0 1 6 160 3 1 / 1 2 / 2 0 1 6	
Date de cessation	186		
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel * :	376	4	
dont apprentis	657	1	
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL



(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

311216

N° SIRET

5 3 8 2 2 6 6 4 8 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL A2

ADRESSE (voie)

ZONE INDUSTRIELLE ROUTE DEPARTEMENTALE 181

CODE POSTAL

60590

VILLE

TRIE CHATEAU

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	70

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MELLE Nom patronymique KDAL Prénom(s) VIRGINIE
 Nom marital % de détention 30,0000 Nb de parts ou actions 21,00
 Naissance : Date 24/12/1975 N° Département 77 Commune SAINT PIERRE LES NEMOUR Pays France
 Adresse : N° 131 Voie RUE DE LA LIBERATION
 Code Postal 60530 Commune LE MESNIL EN THELLE Pays France

Titre (2) MR Nom patronymique PLASSCHAERT Prénom(s) FREDERIC
 Nom marital % de détention 70,0000 Nb de parts ou actions 49,00
 Naissance : Date 04/08/1974 N° Département 95 Commune BEAUMONT SUR OISE Pays France
 Adresse : N° 131 Voie RUE DE LA LIBERATION
 Code Postal 60530 Commune LE MESNIL EN THELLE Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique dans la notice n° 2033-NOT



FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 311216

N° SIRET : 53822664800011

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A2

ADRESSE (voie) ZONE INDUSTRIELLE ROUTE DEPARTEMENTALE 181

CODE POSTAL 60590

VILLE TRIE CHATEAU

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise SARL A2

Numéro de siret 53822664800011

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Désignations	Montant
SENDINBLUE SENDINBLUE FNP	18
SENDINBLUE SENDINBLUE FNP	18
66 COLOR 66 COLOR FNP	17
SERVICE PLUS SERVICES PLUS	84
EDF EDF FNP	1 564
FSSEUR FACT NON PARV PROV HONO 2016	3 298
DETTE CONGES A PAYER PROV CP	2 422
DETTE CONGES A PAYER PROV CP	7
AUTRES CHGES A PAYER PROV CHARGES/CP	456
AUTRES CHGES A PAYER PROV CHARGES/CP	1
ORG SOCIAUX A PAYER PROV.CHARGES/AVCE DE CUBBER	964
ETAT CHARGES A PAYER AGEFOS PME 2016	591
ETAT CHARGES A PAYER CVAE 2016	261
ETAT CHARGES A PAYER TLPE 2016	4 198
ASSOCIES INT COURUS INTERETS C/C 2016	723
Total des charges à payer	14 622

Désignation de l'entreprise SARL A2
Numéro de siret 53822664800011

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES D'EXPLOITATION			5 158		
Total des charges constatées d'avance			5 158		

Désignation de l'entreprise SARL A2
Numéro de siret 53822664800011

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Désignation de l'entreprise SARL A2

Numéro de siret 53822664800011

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	53822664800011	4776Z
SARL A2 ZONE INDUSTRIELLE ROUTE DEPARTEMENTALE 181 60590 TRIE CHATEAU	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

€

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	36 800
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 593)	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	36 800
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		36 800
l	III BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 33 1/3 % (total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15% (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus value nette à long terme de l'exercice. En cas d'imputation de moins values nettes à long terme d'exercices antérieurs ou du déficit de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE

(Article 244 quater G du code général des impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année civile 2016

Dénomination de l'entreprise	SARL A2	N° SIREN : 538226648
------------------------------	---------	----------------------

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt apprentissage.

I - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ÉLÈVES¹

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ²		
Nombre d'apprentis	Nombre de mois de présence	Total (col 1 x col 2)
(1)	(2)	(3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
1	9 mois	9
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis (total colonne 3/12)		1 0,75

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique, en première année de leur cycle de formation et employés ³ depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ⁴		
Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré	Nombre de mois de présence	Total (col 4 x col 5)
(4)	(5)	(6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique (total de la colonne 6/12)		2

II - DÉPENSES DE PERSONNEL AFFÉRENTES AUX APPRENTIS (ne mentionner que les rémunérations et charges sociales des apprentis)

Rémunérations et accessoires	3	6 028
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	4	184
Subventions publiques	5	
Total (ligne 3 + 4 - 5)	6	6 212

¹ Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.

² Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

³ Relève de cette catégorie : l'apprenti bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (article L5131-7 1° du code du travail) ou apprenti handicapé (articles L5213-2 du code du travail), l'apprenti employé par une entreprise portant le label "entreprise du patrimoine vivant" au sens de l'article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L130-1 du code du service national.

⁴ Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

III - DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE

Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis en première année préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2 (ligne 1 x 1600 €)	7	1 200
Crédit d'impôt majoré pour l'accueil des apprentis en première année ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique (ligne 2 x 2200 €)	8	
Crédit d'impôt de l'entreprise (total des lignes 7 et 8 dans la limite du montant ligne 6)	9	1 200
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées (servir le tableau cadre IV .A)	10	
Montant total du crédit d'impôt (somme des lignes 9 + 10)	11	1 200

IV - PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

A - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		12

B - CADRE À SERVIR PAR LES ASSOCIÉS QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS ⁵

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		13

V - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n°2069-RCI-SD et de la déclaration n°2042 C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n°2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n°2572-SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

5

Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 11.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 *quater* C du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2016

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Nom et prénoms ou dénomination de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
SARL A2	538226648

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2016
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (<i>reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année,¹ hors rémunérations versées dans les DOM</i>)	1	80 092
Montant du crédit d'impôt (<i>ligne 1 x 6 %</i>)	2	4 806
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((<i>ligne 3a x 6%) x 10/90</i>)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (<i>ligne 2 + ligne 3b</i>)	4	4 806
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (<i>ligne 5 x 9%</i>) ³	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ⁴ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((<i>ligne 7a x 9%) x 10/90</i>)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (<i>ligne 6 + ligne 7b</i>)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 12</i>)	9	
Montant total du crédit d'impôt (<i>ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9</i>)	10	4 806
<i>Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer</i>	11	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale

² Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

³ Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9%.

⁴ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
TOTAL				12

III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
Total				

IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13	4 806
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	14	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.	15	4 806
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16	4 806

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	18	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 19 : - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20	

⁵ Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n°2573-SD	22	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

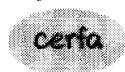
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n°2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n°2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.



15252*03



DGFIP N°2069-RCI-SD 2017

Formulaire
Obligatoire**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 ou Année : 2016															
Dénomination de l'entreprise : SARL A2								Néant ☐							
SIREN de l'entreprise		5	3	8	2	2	6	6	4	8	PME au sens communautaire		Cocher la case		
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés													Cocher la case		
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôts sont déclarés :															
SIREN de la société déclarante															
Dénomination de la société mère :															
SIREN de la société mère															
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)															
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES															
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI)															
CRÉANCES REPORTABLES															
Réduction d'impôt en faveur du mécénat															
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.															
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6% ²] + [ligne 2 x 9% ²] + [[ligne 3 x 6% ²] + [ligne 4 x 9% ²] x 10/90 + ligne 5)													4 806		
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM															
dont montant préfinancé															
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM											1	80 092			
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM											2				
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.											3				
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.											4				
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés											5				
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE															
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise															
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés															

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6% et de 9% pour les rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	1 200
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

SOMMAIRE ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	O		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS			
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN			
CRÉDIT BAIL			
LOCATIONS			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
<i>Variations de la réserve spéciale de réévaluation</i>			
<i>Variations de la provision spéciale de réévaluation</i>			
ÉTAT DES STOCKS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O		
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)	O		
LES ENGAGEMENTS			
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			
LES EFFECTIFS			
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
TRANSFERTS DE CHARGES			
COMMENTAIRE			



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2016 dont le total est de 387 172,26 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 36 685,66 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2016 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015 et N° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- | | |
|---|-------|
| - Agencement et aménagement des constructions | 5 ans |
| - Matériels et outillages | 3 ans |

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

FONDS COMMERCIAL

Désignation	ACHETÉS	RÉÉVALUÉS	REÇUS EN APPORT	GLOBAL
FONDS DE COMMERCE				110 000
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL				110 000

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	110 000		
	Fonds commercial				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II			
CORPORELLES	Terrains		25 104 13 647 792 39 543		
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Instal.géné., agencts & aménagts const.			
	Installations techniques, matériel & outillage indust.				
		Instal. gén., agencts & aménagts divers			
	Autres immos corporelles	Matériel de transport			
		Matériel de bureau & info., mobilier			
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL III	39 543		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		14 500 14 500		
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			164 043		

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I			110 000	
	Fonds commercial					
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II				
CORPORELLES	Terrains				25 104 13 647 792 39 543	
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Ins. gal. agen. amé. cons				
	Inst.tech., mat. outillage indust.					
		Ins. gal. agen. amé. div.				
	Autres immos corporelles	Matériel de transport				
		Mat.bureau, info., mob.				
		Emballages récup. div.				
	Immos corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL III			39 543	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence				14 500 14 500	
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières					
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					164 043	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag. cons.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels		2 723	5 232		7 955
Inst. générales agencem. amén. div.		9 610	2 695		12 305
Autres immos corporelles	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatique, mob.	433	179		613
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		12 767	8 106		20 873
TOTAL GENERAL		12 767	8 106		20 873

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice		
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel			
Immob. incorporelles TOTAL										
Constr. Immo. corpor.	Terrains									
	Sur sol propre									
	Sur sol autrui									
	Inst. agenc. et amén.									
	Inst. techniques mat. et outil.									
	Inst. gales, agenc. am divers									
	Mat. transport									
	Mat. bureau mobilier									
Emballages récup. divers										
TOTAL										
Frais d'acquisition de titres de participations										
TOTAL GÉNÉRAL										
Total général non ventilé										
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net a la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler										
Primes de remboursement des obligations										

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)				
	Autres immobilisations financières		14 500		14 500
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		1 438	1 438	
	Autres créances clients				
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér				
	Personnel et comptes rattachés		2 300	2 300	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
		Impôts sur les bénéfices	1 852		
		44400000 ETAT IMPOTS BENEFICE	1 852	1 852	
	Etat & autres	Taxe sur la valeur ajoutée	451		
		44580000 TVA A REGULARISER	23		
		44586000 TVA FACT N PARVENUES	428	451	
	coll. publiques	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
		Divers			
	Groupe et associés (2)				
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)		2 960	2 960	
	Charges constatées d'avance		5 158	5 158	
TOTAUX			28 659	14 159	14 500
Renvois (1) (2)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés	1 600		
	des	- Prêts accordés en cours d'exercice			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)				

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	5 158
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL 48600000 C	5 158 5 158

A2SARL - SARL A2

CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	70,00	100,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	70,00	100,00

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes	à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1)	à plus d' 1 an à l'origine	109 576	5 002	91 059	13 515
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)		17 767	1 458	16 309	
Fournisseurs & comptes rattachés		96 217	96 217		
Personnel & comptes rattachés		7 788	7 788		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		10 933			
43100000	URSSAF	7 562			
43720000	MUTUELLES	200			
43730000	GROUPE MORNAY	2 207			
43860000	ORG SOCIAUX A PAYER	964	10 933		
Etat & autres	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	1 050			
	44500000 ETAT TVA A DEC	1 050	1 050		
collectiv. publiques	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes & assimilés	5 051	5 051		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)		36 335	36 335		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)					
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		284 717	163 833	107 368	13 515
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	24 108			
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	723
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 998
Dettes fiscales et sociales	8 901
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	14 622

CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

Le CICE est comptabilisé en diminution de l'impôt sur les sociétés.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2016, le CICE s'élève à 4 806 €.



N° 11084* 18

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/16	et clos le	31/12/16	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquièmes C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquièmes C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL A2 ZONE INDUSTRIELLE ROUTE DEPARTEMENTALE 181 60590 TRIE CHATEAU	
SIRET 53822664800011	Mél : nathalie.sofi@orange.fr
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET																			
-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

B ACTIVITE

Activités exercées Commerce de détail de fleurs, plantes, g Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %		Bénéfice imposable à 15 % ct/ou 28 %*	36 800	Déficit	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
	PV à long terme imposables à 19 %		Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
			PV exonérées (art. 238 quinquies)			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zone franche urbaine	☐	Pôle de compétitivité	☐
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
SAS SOFI OISE NEUILLY 14 RUE DE PARIS 60530 NEUILLY-EN-THELLE Tél : 0344261980	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA	Date : 14/06/17 Lieu : TRIE CHATEAU
	Qualité et nom du signataire : GERANTE K DAL VIRGINIE
Tél :	Signature

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

F RÉPARTITION DES REVENUS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)							e
							f
							g
							h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)	
G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :			
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
1	2	3	4	5	6	7	8
H	DIVERS						
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
I	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION						
REMUNERATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15 %				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		71 690	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
			MVLT imputée sur les PVLVT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			MVLT réalisée au cours de l'exercice				
			MVLT restant à reporter				

SARL A2

SARL au capital de 7 000,00 euros

Siège social : ZONE INDUSTRIELLE ROUTE DEPARTEMENTALE 181 60590 TRIE
CHATEAU

RCS n°538226648- RCS BEAUVAIS

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Chers Associés,

L'assemblée générale ordinaire doit se réunir afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi en vigueur et ce, quinze jours avant la date de l'assemblée. Ces derniers ont également été tenus à votre disposition, au siège social, à savoir:

- le bilan
- le compte de résultat
- l'annexe
- le texte des résolutions

Il est précisé que les comptes annuels de la société ont été établis selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que l'exercice précédent.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 36 685,66 Euros, après déduction des amortissements et provisions réglementaires.

I - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Situation de la société au cours de l'exercice écoulé

Le montant du chiffre d'affaires au cours de cet exercice s'est élevé à 1 197 186,83 Euros hors taxes contre 814 412,20 Euros hors taxes pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 382 774,63 Euros ou de 47%.

Les produits d'exploitation au cours de cet exercice sont de 1 199 211,17 Euros contre 828 204,56 Euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 371 006,61 Euros ou de 44,8%.

Les charges d'exploitation au cours de cet exercice sont de 1 158 511,59 Euros contre 830 731,60 Euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 327 779,99 Euros ou de 39,46%.

Les charges financières au cours de cet exercice sont de 3 926,68 Euros contre 1 795,10 Euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 2 131,58 Euros.

Les produits exceptionnels au cours de cet exercice sont de 20,64 Euros contre 8 895,34 Euros l'exercice précédent, soit une diminution de 8 874,70 Euros ou de -99,77%.



VK

Les charges exceptionnelles au cours de cet exercice sont de 593,88 Euros contre 2 738,74 Euros l'exercice précédent, soit une diminution de 2 144,86 Euros ou de -78,32%.

A la clôture de cet exercice :

- Les créances sont de 7 802,87 Euros contre 27 998,48 Euros l'exercice précédent, soit une diminution de 20 195,61 Euros ou de -72,13%.
- Les liquidités sont de 29 554,69 Euros contre 35 425,10 Euros l'exercice précédent, soit une diminution de 5 870,41 Euros ou de -16,57%.

Pour cet exercice :

- Les achats de marchandises sont de 887 301,53 Euros contre 666 146,76 Euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 221 154,77 Euros ou de 33,2%.
- Les variations de stocks de marchandises sont de -42 903,72 Euros contre -72 656,01 Euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 29 752,29 Euros ou de 40,95%.
- Les autres achats et charges externes sont de 140 265,06 Euros contre 105 212,46 Euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 35 052,60 Euros ou de 33,32%.
- Les impôts, taxes et versements assimilés sont de 7 346,13 Euros contre 5 926,03 Euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 1 420,10 Euros ou de 23,96%.
- Les salaires et traitements sont de 79 608,24 Euros contre 66 223,85 Euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 13 384,39 Euros ou de 20,21%.
- Les charges sociales sont de 17 707,83 Euros contre 11 285,05 Euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 6 422,78 Euros ou de 56,91%.
- Les dotations aux amortissements sont de 8 106,39 Euros contre 4 826,34 Euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 3 280,05 Euros ou de 67,96%.
- Les dotations aux provisions sont de 1 198,33 Euros contre 0,00 Euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 1 198,33 Euros.
- Les autres charges sont de 59 881,80 Euros contre 43 767,12 Euros l'exercice précédent, soit une diminution de 16 114,68 Euros ou de 36,82%.
- Le résultat bénéficiaire de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 est de 36 685,66 Euros.
- L'effectif est de 4 salariés.

Aucun investissement n'a été réalisé cette année.

Evénements survenus au cours de l'exercice

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu au cours de cet exercice.

Dépenses affectées en recherche et développement

Eu égard à l'article L232-1 du code de commerce, la société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

Evénements survenus après la clôture de l'exercice

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi.

Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

Aucune évolution et/ou perspective d'avenir n'a été réalisée depuis l'ouverture de l'exercice.

DP
VK

Conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce

Aucune convention visée à l'article L223-19 du code de commerce n'est intervenue au cours de cet exercice.

II - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 36 685,66 Euros formant un résultat affectable de 36 685,66 Euros, il est proposé de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau pour 36 685,66 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

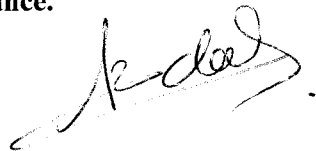
Dividendes versés ou non au titre des trois exercices précédents

Il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société au cours des trois exercices précédents.

Il est espéré que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à la Gérance pour l'exercice écoulé.

Fait à TRIE CHATEAU
Le 30/06/2017

La Gérance.



SARL A2

SARL au capital de 7 000,00 euros

Siège social : ZONE INDUSTRIELLE ROUTE DEPARTEMENTALE 181 60590 TRIE
CHATEAU

RCS n°538226648- RCS BEAUVAIS

RAPPORT SPECIAL DE LA GÉRANCE SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L223-19 DU CODE DE COMMERCE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Chers Associés,

Il est indiqué qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Fait à TRIE CHATEAU

Le 30/06/2017

La Gérance.



SARL A2

SARL au capital de 7 000,00 euros

Siège social : ZONE INDUSTRIELLE ROUTE DEPARTEMENTALE 181 60590 TRIE CHATEAU

RCS n°538226648- RCS BEAUVAIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL

Le 30 juin 2017, les associés de la société SARL A2 se sont réunis en assemblée générale ordinaire à TRIE CHATEAU à 09 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par K'DAL VIRGINIE.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Mademoiselle KDAL VIRGINIE, propriétaire de 21 parts, représentant 21 voix,
- Monsieur PLASSCHAERT FREDERIC, propriétaire de 49 parts, représentant 49 voix,

Soit au total 2 associé(s) présent(s), totalisant 70 Parts sur les 70 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- Les récépissés des lettres recommandées de convocation.
- Le rapport de gestion.
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- L'inventaire.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- L'annexe comptable
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2016.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.

Puis lecture est donnée du rapport de la Gérance.

La discussion est ouverte.

VK #

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2016

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion et pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos, approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 36 685,66 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 36 685,66 Euros formant un résultat affectable de 36 685,66 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau pour 36 685,66 Euros;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu' aucune distribution de dividendes n'a été faite au cours des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce

L'assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

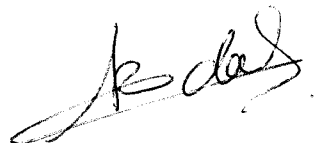
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 10 h 00.

VK AP

Fait à TRIE CHATEAU,
Le 30/06/2017.

Signatures des associés :

Mademoiselle KDAL VIRGINIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Kdal' with a stylized flourish at the end.

Monsieur PLASSCHAERT FREDERIC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Plasschaert' with a stylized flourish at the end.A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

Tableaux récapitulatifs de la résolution d'Affectation du Résultat

I - Origines.

Numéro du compte	Libellé du compte	Montant d'origine	Montant saisi
12000000	RÉSULTAT BÉNÉFICIAIRE DE L'EXERCICE	36 685,66	36 685,66 0,00

Somme affectable 36 685,66

II - Affectations.

10610000	RÉSERVE LÉGALE	Plafond	700,00	
		Base de calcul de la réserve légale	36 685,66	
		Solde avant affectation	700,00	
		10610000 RESERVE LEGALE	700,00	
		Montant restant à doter		
		Montant affectable		0,00
45700000	DIVIDENDES			0,00

Somme affectée aux réserves et aux distributions : 0,00

11000000	REPORT À NOUVEAU		36 685,66
----------	------------------	--	-----------

Somme des affectations : 36 685,66

III - Récapitulatif.

Numéro du compte	Libellé du compte	Solde initial	Dotation	Prélèvement	Solde apr. Affect
10610000	RÉSERVE LÉGALE	700,00			700,00
12000000	RÉSULTAT BÉNÉFICIAIRE DE L'EXERCICE	36 685,66		36 685,66	
45700000	DIVIDENDES				
11000000	REPORT À NOUVEAU		36 685,66		36 685,66
Somme affectable		37 385,66	36 685,66	36 685,66	37 385,66




Tableaux récapitulatifs de la répartition du résultat

Résultat par associé	Parts sociales	Dividendes bruts	Prélèvements sociaux	Prélèvement forfaitaire	Div. nettes à verser
Mademoiselle KDAL VIRGINIE	21,00				
Monsieur PLASSCHAERT FREDERIC	49,00				
TOTALISATION	70,00				